



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 105-18

30 septembre 2010
Original : anglais

F

Conseil international du Café
105^e session
21 – 24 septembre 2010
Londres, Angleterre

**Forum consultatif sur le financement
dans le secteur du café**

Mandat

Contexte

Le présent document contient le mandat du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café de l'Accord de 2007, qui a été approuvé par le Conseil à sa 105^e session du 21 au 24 septembre 2010.

FORUM CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DU CAFÉ

MANDAT

1. Le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (le Forum) facilite les consultations sur les sujets concernant le financement et la gestion des risques dans le secteur du café, en portant une attention particulière aux besoins des petits et moyens producteurs et des communautés locales dans les régions de production de café, notamment :

- a) la gestion des risques ;
- b) l'accès au crédit ;
- c) les outils et les services financiers ;
- d) les sources de financement et les partenariats pour les activités de mise en valeur du café.

2. Dans ses activités, le Forum :

- a) facilite la coordination entre les gouvernements, les organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé sur des sujets et activités ayant trait au financement dans le secteur du café et à la gestion des risques ;
- b) facilite les échanges d'information et la coordination éventuelle des activités entre les agences d'aide au développement des Membres ;
- c) aide le Conseil à identifier des sources de soutien financier pour les projets, études et autres activités de l'Organisation internationale du Café ; et
- d) aide le Conseil à évaluer les conditions financières des marchés du café, y compris l'échange d'informations sur les bourses de marchandises et les marchés à terme pertinents.

3. Le Forum est composé de représentants des Membres, d'organisations intergouvernementales, d'institutions financières, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et autres ayant les compétences appropriées. La liste de ces organisations est approuvée par le Conseil. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, lance les invitations à participer au Forum. Le Forum est ouvert à tous les Membres.

4. Le président et le vice-président du Forum sont nommés par le Conseil pour un mandat d'un an qui peut être prorogé d'une année supplémentaire et sont invités à participer aux sessions du Conseil. Le Conseil peut créer un groupe restreint chargé d'organiser et de faciliter les travaux initiaux du Forum.

5. En règle générale, le Forum se réunit au moins une fois par an, pendant une session du Conseil.

6. Le Forum se réunit normalement au siège de l'Organisation. Si le Conseil décide d'accepter l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le Forum peut également se tenir sur ce territoire, auquel cas les frais supplémentaires qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays qui accueille la session du Conseil.

7. Les résultats des travaux du Forum sont communiqués au Conseil et, après approbation, sont largement disséminés au moyen de plusieurs outils et techniques et, le cas échéant, de mécanismes mis en place conformément aux dispositions de l'Article 34 (Études, enquêtes et rapports) de l'Accord international de 2007 sur le Café.